

Conseil de Communauté
Séance du 16 avril 2015

Date de la convocation .. 9 avril 2015

L'an deux mille quinze, le seize avril à 20 h 30 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) s'est réuni, conformément à l'Article 2, 3^{ème} Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la C.C.M.A. modifié, au siège de la collectivité, sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Boulay les Ifs	LEGAY Yves	
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Chevaigné du Maine		DELILE Roger
Courcité	MADELON Patrick	
Crennes sur Fraubée	de POIX Loïc	
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron les Chapelles	RATTIER Daniel	
	RAMON Stéphanie	
	BAYEL Jean-Claude	
La Pallu	LEBLANC Sylvain	
Le Ham	ROULAND Diane	
Lignières Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré	BLANCHARD Bernard	
Neuilly le Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré en Pail	GESLAIN Denis	
	DUPLAINE Loïc	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel	
Saint Calais du Désert	GUILMEAU Henri	
Saint Cyr en Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint Germain de Coulamer	DILIS Alain	

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Saint Mars du Desert	SAVER Gaspard	
Saint Pierre des Nids	RAPY Jean	
	PRIOUL Colette	
	de PADIRAC Hervé	
Saint Samson	MILLET Marie-Renée	
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	CAILLAUD Pascal	
	CHAILLOU Laëtitia	
	TREINEN Renée	
	SOUTIF Guy	
	BESSE Marie-Françoise	
	PRINCE Michel	
Villepail	FOUQUET Abel	

* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Excusé(e)(s) :

Couptrain M. LECOQ Gérard
 Courcité M. DAUVERCHAIN Yves
 Javron Les Chapelles Mme GOUPIL Corinne
 Pré en Pail Mme PICHEREAU Mariane et PAILLE Virginie,
 Pré en Pail M. CORTES Yves
 Saint Pierre des Nids Mme AUREGAN Christelle et M. GOMBERT Jean-Luc
 Villaines la Juhel Mme PERRIER Raymonde

Excusé(e)(s) et remplacé(e)(s) :

Chevaigné du Maine M. ROULAND Claude, remplacé par M. DELILE Roger

Absent(e)(s) non excusé(e)(s) :

Pouvoirs

M. DAUVERCHAIN Yves à M. Patrick MADELON
 Mme GOUPIL Corinne à Mme Stéphanie RAMON
 Mme PAILLE Virginie à M. Denis GESLAIN
 Mme AUREGAN Christelle à M. Daniel LENOIR
 M. GOMBERT Jean-Luc à M. RAPY Jean

Secrétaire de séance : Mme Laetitia CHAILLOU

En présence de :

Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services

Membres en exercice	46	Membres présents.....	37	Quorum	23
Nombre de procuration...	5	Membres votants	42		

1. Désignation du Secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. **Mme Laëtitia CHAILLOU est désignée à l'unanimité.**

2. Compte rendu séance précédente

Le Président soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 1^{er} avril 2015. **Celui-ci est adopté à l'unanimité.**

Délibération n°2015CCMA077

Territoire à Energie Positive Croissance Verte (T.E.P.C.V.)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : ENJEU

CONFIRME la volonté d'inscrire la transition énergétique comme priorité du développement du territoire ;

Article 3 : Composition du COPIL

FIXE la composition du COPIL ainsi qu'il suit :

- Le Président
- 3 élus référents
- Des techniciens de la collectivité (à définir par le Président)
- Des partenaires privés :
 - Agriculteurs
 - Artisans
 - Industriels
 - Associations
- Des partenaires publics
 - Les Communes membres
 - Le Département de la Mayenne
 - Les Chambres consulaires
 - L'ADEME
 - ...

Article 4 : Membres élus du COPIL

DESIGNE les membres ci-après au sein de ce COPIL :

- M. Dominique BOURGAULT, Vice-Président en charge de l'Environnement et Développement Durable
- M. Jean-Luc LECOURT, Vice-Président en charge des bâtiments
- M. Loïc de POIX, Vice-Président en charge du développement économique

Article 5 : Moyens humains et financiers

S'ENGAGE à déployer les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en place du programme d'actions de transition énergétique ;

Article 6 : Mobilisation

S'ENGAGE à mobiliser les acteurs et la population pour participer au projet, notamment en termes de moyens de communication et d'animation ;

Article 7 : Accompagnement

SOLLICITE un accompagnement de l'Etat pour cette élaboration.

Délibération n°2015CCMA078

Z.A. Gesvres – Projet

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création et statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU la délibération n° 2015CCMA062 du Conseil de Communauté en date du 1^{er} avril 2015 portant approbation de l'Avant Projet Définitif ;

CONSIDERANT le projet définitif établi par le Cabinet KALIGEO ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 10 avril 2015 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Projet

APPROUVE le Projet fourni par le Cabinet KALIGEO dans le cadre de l'aménagement de la Z.A. de Gesvres;

Article 2 : Consultation

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que ci-après :

Dépenses		montant HT
Lot 1	terrassements, voirie, assainissement, espaces verts	127 000,00 €
Lot 2	réseaux souples (A.E.P. et G.C. Téléphone)	22 000,00 €
Lot 3	essais gravitaires	2 000,00 €
Total H.T.		151 000,00 €
Financement par fonds propres ou emprunts		151 000,00 €

Article 3: Marché de travaux

LANCE la consultation des entreprises dans le cadre de cette opération ;

Article 4 : Signature

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération et ce, dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif « ZA de Gesvres ».

Délibération n°2015CCMA079

Ateliers Relais – Z.A. de La Corniche de Pail

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1. Plan de financement Prévisionnel

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation d'un local en ateliers relais, ZA de la Corniche de Pail à Pré en Pail :

DEPENSES	
Postes	TOTAL HT
ACHAT BATIMENT	137 078,80 €
Achat	135 000,00 €
Frais Acte	2 078,80 €
TRAVAUX	346 065,83 €
Maçonnerie	39 308,85 €
Charpente métallique	41 075,00 €
Couverture Bardage	170 808,95 €
Portes sectionnelles	5 955,00 €
Menuiseries extérieures	21 381,00 €
Menuiseries intérieures	18 391,00 €
Electricité chauffage	27 106,49 €
Plomberie	10 235,29 €
Peinture	11 804,25 €
HONORAIRES	62 994,00 €
Etude CMA	3 000,00 €
Maître d'œuvre	46 380,00 €
Contrôle technique	3 180,00 €
Mission SPS	1 554,00 €
Mission complémentaires (diagnostic, NPE, bilan RT 2012)	8 180,00 €
Diagnostic Amiante avant travaux	700,00 €
AUTRES FRAIS	7 183,00 €
Signalétique	3 053,00 €
Clôture	4 130,00 €
TOTAL	553 321,63 €

RECETTES	
FINANCEURS	TOTAL HT
APPORT PUBLIC (75,15%) dont	414 341,89 €
ETAT (soit 17,85%)	98 759,40 €
<i>Reserve Parlementaire</i>	7 500,00 €
<i>DETR 2013</i>	91 259,40 €
REGION Pays de la Loire (soit 57,09%)	315 882,49 €
<i>CTU</i>	164 789,28 €
<i>CTU Parc</i>	99 353,21 €
<i>Audit thermique et énergétique des équipements</i>	1 440,00 €
<i>Travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des équipements</i>	50 300,00 €
ADEME (soit 0,22%)	1 200,00 €
<i>Audit thermique et énergétique des équipements</i>	1 200,00 €
PARTICIPATION CCMA (soit 24,85%)	137 479,74 €
<i>Autofinancement ou emprunt</i>	137 479,74 €
TOTAL	553 321,63 €

Article 2. Subvention

SOLLICITE une subvention auprès de la Région Pays de la Loire dans le cadre de cette opération au titre du soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics ;

Article 3. Signature

AUTORISE le Président, ou en son absence l'un des Vice-Présidents délégué à la gestion de la compétence « Affaires Générales », à signer les pièces à intervenir dans le cadre de l'application de ces décisions.

Délibération n°2015CCMA080

Maison de Santé – Maitrise d'œuvre

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Décision CAO

PREND ACTE qu'après délibération de la CAO, le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre est de 102 000 € HT;

Article 2 : Signature

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les marchés à intervenir dans la limite des crédits ci-dessus exposés

Délibération n°2015CCMA081

Programme Voirie

CONSIDERANT le Budget Primitif 2015 du budget principal lequel prévoit des crédits pour les travaux de voirie dans la limite ci-dessous :

Section d'Investissement (en volume TTC)

Travaux de rechargement sur Voirie

- sur voie de compétence communautaire	Mini 200 000 €	Maxi 350 000 €
- en maitrise d'ouvrage délégué	Mini /	Maxi 100 000 €

Section de Fonctionnement (en volume TTC)

- PATA – FIR	Mini 130 000 €	Maxi 150 000 €
- Enduits de renouvellement	Mini 100 000 €	Maxi 270 000 €
- Fossés	Mini 25 000 €	Maxi 39 000 €
- Fauchage Débroussaillage	Mini 90 000 €	Maxi 220 000 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Budget

APPROUVE les volumes budgétaires ci-dessus ;

Article 2 : Continuité géographique

PRECISE que les parties agglomérées en continuité d'une voirie (non agglomérée) réalisée par la C.C. pourront être intégrées au programme de travaux via une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Article 3 : Signature

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les marchés à intervenir dans la limite des crédits ci-dessus exposés et après décision de la Commission MAPA pour les marchés n'entrant pas dans la délégation qui lui a été confiée.

Délibération n°2015CCMA082

Logements locatifs – Tarifs applicables sur travaux

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Clause générale

FIXE une clause générale ainsi qu'il suit :

- Toute intervention dont les prix ne seraient pas prévus par la délibération susvisée sera facturée dans les conditions suivantes :
 - o 105% du prix coûtant des pièces majoré de la main d'œuvre calculée sur la base du prix de revient horaire de l'agent intervenant.

Article 2 : Signature

DONNE, le cas échéant, tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n°2015CCMA083

Délégation temporaire de service à une Association

CONSIDERANT la volonté d'organiser le service Enfance en partenariat avec les Associations locales du territoire ;

CONSIDERANT la proposition de la Fédération Départementale des Familles Rurales de la Mayenne visant à assurer le service destiné à l'accueil de loisirs des enfants de 6 à 11 ans et la gestion du Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.) ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 10 avril 2015 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Article 1 – Délégation

APPROUVE le principe de déléguer la gestion du Service Enfance et du Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.) à la Fédération Départementale des Familles Rurales à compter du 1^{er} mai 2015 pour une période de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Article 2 - Convention

APPROUVE la convention à intervenir avec la Fédération Départementale des Familles Rurales fixant les missions de chacune des parties ;

Article 3 - Signature

AUTORISE le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n°2015CCMA084

Programme Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

valant Scot - Prescription

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 – Prescription

PRESCRIT l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Article 2 – Objectifs

APPROUVE les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLU intercommunal cités précédemment ;

Article 3 – Valeur Scot

SOLLICITE la reconnaissance Scot du PLU intercommunal de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) par M. le Préfet ;

Article 4 – Partenariats

ASSOCIE les services de l'Etat, le Conseil des Maires et les autres personnes publiques qui en auront fait la demande à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Article 5 – Concertation locale

MET en place, pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, les modalités de concertation ;

Article 6 - Mise à disposition des services de l'Etat

SOLLICITE, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, la mise à disposition gratuite de la Direction Départementale des Territoires dans le cadre d'une mission d'assistance à l'élaboration du PLU ;

Article 7 – Cabinets d'urbanisme

LANCE la consultation des Cabinets d'urbanisme pour la réalisation de l'étude ;

Article 8 – Signature

AUTORISE le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU ;

Article 9 – Dotation

SOLLICITE auprès de l'Etat une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à cette élaboration ;

Article 10 – Budget

S'ENGAGE à inscrire, chaque année, les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU au budget.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

La séance est levée à 22 h 00 mn